



SOMMAIRE DES DÉLIBÉRATIONS

2^{ÈME} CONSEIL 2023 : CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2023

2023-03-15-D-01	Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 1 ^{er} février 2023
2023-03-15-D-02	Garantie d'emprunt pour le financement de l'opération d'aménagement ZAC des Prouettes
2023-03-15-D-03	Approbation du cahier des charges de cession des terrains pour la ZAC des Prouettes
2023-03-15-D-04	Approbation de la déclaration d'intention d'aliéner - ZAC des Prouettes
2023-03-15-D-05	Marché « Travaux de réhabilitation et d'extension de la salle de sports Gustave Ansart » - Avenant n°1 au lot n°1 « gros-œuvre étendu »
2023-03-15-D-06	Marché « Travaux de réhabilitation et d'extension de la salle de sports Gustave Ansart » - Avenant n°1 au lot n°4 « chauffage – ventilation - plomberie »
2023-03-15-D-07	Compte de gestion 2022 – Budget annexe
2023-03-15-D-08	Compte de gestion 2022 – Budget principal
2023-03-15-D-09	Compte administratif 2022 – Budget annexe
2023-03-15-D-10	Compte administratif 2022 – Budget principal
2023-03-15-D-11	Affectation des résultats 2022
2023-03-15-D-12	Bilan annuel des acquisitions et des cessions immobilières réalisées en 2022
2023-03-15-D-13	Budget 2023 : Rapport d'orientation budgétaire
2023-03-15-D-14	Adoption d'un règlement budgétaire et financier suite à la mise en place de la nomenclature M57 au 1 ^{er} janvier 2023
2023-03-15-D-15	Mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents au 15 mars 2023
2023-03-15-D-16	Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel REPORTÉE au Conseil Municipal du 5 avril 2023
2023-03-15-D-17	Convention de mise à disposition des salles de sport communales au profit du Collège Emile Littré : Année scolaire 2022-2023
2023-03-15-D-18	Halte-garderie : participations familiales au 1^{er} mars 2023 SUPPRIMÉE car doublon Conseil Municipal du 1 ^{er} février 2023
2023-03-15-D-19	Adhésion à la Fédération Nationale des Comités et Organismes de Festivités
2023-03-15-D-20	Gestion des chats errants - Convention Ville / « 30 Millions d'amis »



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 9 mars 2023

Date d'affichage : 9 mars 2023

OBJET :	Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 1 ^{er} février 2023
---------	---

L'an deux mille vingt-trois, le quinze mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean- Luc BALASSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Mathilde LARGILLET, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Virginie CARLIER, Marie- José GUILLAUME

Absents ayant donné pouvoir : Mme CARLIER R. a donné procuration à M. MERVILLE
Mme GOSSE a donné procuration à M. VENIAT
Mme BOUDRY a donné procuration à Mme LARGILLET
M. SOUMARE a donné procuration à Mme DUBOIS
M. BRAHMA a donné procuration à Mme ESTAQUET
M. NOULIN a donné procuration à Me CARLIER V.

Absents : Coraline KULCZYCKI, Caroline VARLET

Secrétaire de séance : Florance CARBOULET

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	31 / 31
Conseillers	Présents :	25		Contre :	0 / 31
Municipaux :	Votants :	25 + 6 procurations		Abstentions :	0 / 31

Présentation :

Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver les faits et décisions des séances du Conseil Municipal.

Il est rédigé par le secrétaire de séance, nommé par le Conseil Municipal, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération :

Vu les articles L. 2121-15 et 26 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant la présentation du Procès-verbal du Conseil Municipal repris en objet ;
Considérant qu'il convient d'adopter les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le contenu du procès-verbal repris en objet, rédigé par son secrétaire de séance.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



Procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} février 2023 à 19 h

Date de la convocation : 26 janvier 2023

Date de l'affichage : 26 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le premier février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN,
Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU,
Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS,
Jean- Luc BALASSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET,
Régis FASSART, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE,
Michelle BLEUSE, Caroline VARLET, Virginie CARLIER, Marie- José GUILLAUME

Absents ayant donné pouvoir : Mme GOSSE a donné procuration à M. ZIATKOWSKI
Mme BOUDRY a donné procuration à Me CARLIER R.
Mme SALVA a donné procuration à M. WOJTOWICZ
Mme LARGILLET a donné procuration à M. MERVILLE
M. JOURNET a donné procuration à M. TISON
M. NOULIN a donné procuration à Me CARLIER V.

Absents : Eddy BRAHMA, Coraline KULCZYCKI, Thomas OMIETANSKI

Secrétaire de séance : Florance CARBOULET

Ordre du jour :

1. Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 30 novembre 2022
2. Marchés publics et décisions 2022
3. Délégation du Conseil Municipal au Maire – Précision du point 23°
4. Concours de maîtrise d'œuvre – Désignation des 3 candidats admis à concourir
5. Marché d'assurances – Avenant 1 & 2 « Flotte Automobile »
6. Mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents au 1^{er} février 2023
7. Création d'emplois permanents
8. Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité au sein du service Finances
9. Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité au sein du service Technique
10. Modification de la durée de service d'un emploi à temps complet
11. Modification de la durée de service d'un emploi à temps non complet
12. Mise en place du Procès-Verbal électronique - Convention ANTAI
13. Rachat du véhicule du CCAS par la Commune
14. Halte-garderie : participations familiales au 1^{er} mars 2023

Désignation d'un secrétaire de séance :

1. Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 30 novembre 2022

Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver les faits et décisions des séances du Conseil Municipal.

Il est rédigé par le secrétaire de séance, nommé par le Conseil Municipal, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles L. 2121-15 et 26 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la présentation du Procès-verbal du Conseil Municipal repris en objet ;

Considérant qu'il convient d'adopter les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le contenu du procès-verbal repris en objet, rédigé par son secrétaire de séance

... Remarques et décision du Conseil Municipal

Décision :	Pour :	30	/	30
	Contre :	0	/	30
	Abstentions :	0	/	30

2. Marchés publics et décisions 2022

Pour des raisons d'ordre pratique, le Conseil Municipal ne peut régler tous les problèmes de gestion quotidienne.

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Maire peut par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de certaines attributions.

La liste des décisions prises et des marchés publics conclus sur l'année 2022 a été communiquée au Conseil Municipal et sera portée au registre des Délibérations.

Vu les articles L. 2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération n°2020-07-17-D-14 du 17 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT ;

Considérant la nécessité de rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire au titre de ses délégations ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du compte-rendu des décisions prises par le Maire au titre de ses délégations.

... Remarques et décision du Conseil Municipal

Décision :	Pour :	30	/	30
	Contre :	0	/	30
	Abstentions :	0	/	30

3. Délégation du Conseil Municipal au Maire – Précisions du point 23°

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, les attributions énumérées par ce même article.

Ainsi, la délibération n°2020-07-17-D-14 du 17 juillet 2020 énumère les pouvoirs délégués au Maire par le Conseil Municipal.

Il est proposé d'apporter des précisions sur le point 23° « Demander à tout organisme financier, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions ».

En effet, cette délégation permet de gérer plus efficacement les demandes de subventions et ainsi tenir les délais imposés par chaque financeur pour le dépôt des dossiers.

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences ;
- Vu la délibération n°2020-07-17-D-14 du 17 juillet 2020 listant les délégations du Conseil Municipal au Maire ;
- Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration de la commune, à donner au Maire délégation,
- Considérant que le Maire rendra compte de l'usage qu'il fait de cette délégation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de donner délégation au Maire, pour la durée du mandat, pour l'ensemble des demandes d'attribution de subventions que la commune pourrait être amenée à déposer au titre de projets d'investissement auprès de l'Etat, de la Région ou du Département ou tout autre structure et ce quel que soit le montant.

... Remarques et décision du Conseil Municipal

Décision :	Pour :	30 / 30
	Contre :	0 / 30
	Abstentions :	0 / 30

4. Concours de maîtrise d'œuvre – Désignation des 3 candidats admis à concourir

La ville de Douchy-Les-Mines a lancé une procédure de concours restreint « sur esquisse » afin de désigner l'équipe de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la reconstruction de l'école maternelle Mousseron, d'un restaurant scolaire et de la restructuration des abords des écoles Mousseron.

Un avis de concours a été publié le 27 octobre 2022 avec une remise des dossiers fixée au 25 novembre 2022. Trente cinq plis ont été déposés sur la plateforme et déclarés recevables.

Une analyse préalable des dossiers de candidatures en vue de préparer les travaux du jury, a été effectuée par l'Assistant à Maîtrise d'ouvrage.

Le jury qui s'est réuni le 13 décembre 2022, a pris connaissance des dossiers de candidature et de l'analyse de l'Assistant à Maîtrise d'ouvrage.

Sur la base des critères définis dans le règlement de concours, celui-ci a retenu les trois candidats suivants :

- Equipe n°11 dont l'architecte mandataire est : Atelier O-S Architecture
- Equipe n°19 dont l'Architecte mandataire est : Trace Architecture
- Equipe n°26 dont l'architecte mandataire est : Hart Berteloot AAT

Le Maître d'ouvrage détermine ensuite les trois candidats admis à concourir sur la base de l'avis du jury, consigné dans un procès-verbal.

Virginie CARLIER indique que son groupe soutient totalement ce beau projet qui était inscrit dans son programme.

- Vu l'article R.2172-2 du Code de la commande publique relatif aux procédures applicables aux marchés de maîtrise d'œuvre supérieurs au seuil de procédure formalisée,
- Vu les articles L2125-1-1° et L2172-1, R.2162-15 à R.2162-21 du Code de la Commande publique relatifs au déroulement du concours,
- Vu la délibération N°2022-10-19-D-05 du 19 octobre 2022 autorisant le lancement du concours de maîtrise d'œuvre, mise en place du jury et fixation de l'indemnisation des candidats et indemnisation des membres du jury.
- Vu le procès-verbal de la réunion du jury du 13 décembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de retenir les trois candidats admis à concourir dans le cadre de la seconde phase de désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de l'école maternelle Mousseron, d'un restaurant scolaire et de la restructuration des abords des écoles Mousseron :

- Equipe n°11 dont l'architecte mandataire est : Atelier O-S Architecture
- Equipe n°19 dont l'Architecte mandataire est : Trace Architecture
- Equipe n°26 dont l'architecte mandataire est : Hart Berteloot AAT

ENGAGE la seconde phase du concours avec les trois candidats admis à concourir en vue de retenir le lauréat du concours de maîtrise d'œuvre.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs au concours de maîtrise d'œuvre et à la procédure sans publicité ni mise en concurrence pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre avec le lauréat.

... Remarques et décision du Conseil Municipal

Décision :	Pour :	30	/	30
	Contre :	0	/	30
	Abstentions :	0	/	30

5. Marché d'assurances – Avenants 1 et 2 « Flotte Automobile »

Par délibération n°2021-11-25-D-05, le Conseil Municipal attribuait le marché d'assurances de la Commune et ce pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

Lors de l'émission de la cotisation annuelle, la compagnie d'assurance SMACL retenue pour le lot 3 « Flotte automobile » a constaté que ses services avait commis une erreur de saisie sur la cotisation « Véhicule à moteur » figurant à l'acte d'engagement.

Cette erreur a fait l'objet d'un « avenant interne de correction comptable de la cotisation ». La compagnie s'est donc alignée sur la cotisation portée à l'acte d'engagement.

De plus, il convient de conclure un avenant n°2 afin de régulariser les mouvements constatés dans le parc automobile courant l'année 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2021-11-25-D-05 attribuant le marché d'assurance ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants n°1 et 2 au marché d'assurances, lot n°3 « Flotte automobile ».

... Remarques et décision du Conseil Municipal

Décision :	Pour :	30	/	30
	Contre :	0	/	30
	Abstentions :	0	/	30

6. Mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents au 1^{er} février 2023

Le Maire rappelle à l'Assemblée que lors de sa réunion en date du 30 novembre 2022, elle adoptait la mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} décembre 2022.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au bon fonctionnement des services.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 31/01/2023 ;

Considérant la nécessité de procéder à un réajustement du tableau des effectifs suite aux recrutements, aux départs en retraite, à d'éventuels avancements de carrière, aux nouveaux besoins de la collectivité, au transfert du personnel de la médiathèque à la CAPH ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE le tableau des effectifs joint en annexe, applicable à compter du 1^{er} février 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les engagements et signer tous les documents relatifs à la présente décision.

... Remarques et décision du Conseil Municipal

Décision :	Pour :	30	/	30
	Contre :	0	/	30
	Abstentions :	0	/	30

7. Créations d'emplois permanents

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 313-1 et L. 332-14 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 31/01/2023 ;

Vu le tableau des emplois permanents adopté par délibération au point précédent,

Considérant la nécessité de créer des emplois permanents compte tenu de la nécessité de renforcer les équipes des agents communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CRÉE 1 emploi permanent relevant de la catégorie C, sur le grade d'adjoint technique à temps complet, à compter du 1^{er} février 2023, au sein du service restauration.

CRÉE 1 emploi permanent relevant de la catégorie C, sur le grade d'agent de maîtrise, agent de maîtrise principal à temps complet, à compter du 1^{er} février 2023, au sein du service technique.

CRÉE 1 emploi permanent relevant de la catégorie B, sur le grade d'assistant d'enseignement artistique, d'assistant d'enseignement principal de 2^{ème} classe, d'assistant d'enseignement principal de 1^{ère} classe à 11h00 hebdomadaire à compter du 1^{er} septembre 2023, au sein de l'école de musique en discipline guitare.

CRÉE 1 emploi permanent relevant de la catégorie B, sur le grade d'assistant d'enseignement artistique, d'assistant d'enseignement principal de 2^{ème} classe, d'assistant d'enseignement principal de 1^{ère} classe à 10h00 hebdomadaire à compter du 1^{er} septembre 2023, au sein de l'école de musique en discipline saxophone.

CRÉE 1 emploi permanent relevant de la catégorie B, sur le grade d'assistant d'enseignement artistique, d'assistant d'enseignement principal de 2^{ème} classe, d'assistant d'enseignement principal de 1^{ère} classe à 6h30 hebdomadaire à compter du 1^{er} septembre 2023, au sein de l'école de musique en discipline formation musicale, éveil artistique.

CRÉE 1 emploi permanent relevant de la catégorie A, sur le grade d'ingénieur à temps complet à compter du 1^{er} février 2023, au sein du service technique.

CRÉE 1 emploi permanent relevant de la catégorie B, sur le grade d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} février 2023, au sein du service Jeunesse Sport Petite Enfance suite à la réussite au concours d'un agent communal.

CRÉE 1 emploi permanent relevant de la catégorie B, sur le grade de rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} février 2023, au sein du Cabinet du Maire.



- CRÉE** 1 emploi permanent relevant de la catégorie B, sur le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} février 2023, au sein du service Finances suite à la réussite à l'examen professionnel d'un agent communal.
- CRÉE** 1 emploi permanent relevant de la catégorie B ou A, sur le grade de rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe, rédacteur principal de 1^{ère} classe, d'attaché à temps complet, à compter du 1^{er} février 2023, au sein du service communication.
- AUTORISE** le recrutement sur un emploi permanent d'agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 12 mois maximum, renouvelable 1 seule fois si la nouvelle procédure de recrutement n'a pas abouti.
- DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

... Remarques et décision du Conseil Municipal

Décision :	Pour :	30 / 30
	Contre :	0 / 30
	Abstentions :	0 / 30

8. Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité au sein du service Finances

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'afin de renforcer le service Finances, il est nécessaire de procéder au recrutement d'agent contractuel.

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité afin de permettre de renforcer le service finance en période de budget ;

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 31/01/2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- CRÉE** 1 emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité temporaire au grade d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, relevant de la catégorie C, à temps complet pour la période du 1^{er} février 2023 au 30 avril 2023 :
- DIT** que cet emploi non permanent est occupé par un agent contractuel, recruté par voie de contrat à durée déterminée.
- DIT** que la rémunération de cet agent sera calculée en référence au grade de recrutement.
- DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

... Remarques et décision du Conseil Municipal

Décision :	Pour :	30 / 30
	Contre :	0 / 30
	Abstentions :	0 / 30

9. Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité au sein du service Technique

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'afin de renforcer le service de propreté urbaine, il est nécessaire de procéder au recrutement d'agent contractuel.

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité afin de permettre de renforcer le service de propreté urbaine ;

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 31/01/2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CRÉE 1 emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité temporaire au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C, à temps complet pour la période du 1^{er} mars 2023 au 31 octobre 2023 :

DIT que cet emploi non permanent est occupé par un agent contractuel, recruté par voie de contrat à durée déterminée.

DIT que la rémunération de cet agent sera calculée en référence au grade de recrutement.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

... Remarques et décision du Conseil Municipal

Décision :	Pour :	30 / 30
	Contre :	0 / 30
	Abstentions :	0 / 30

10. Délibération portant modification de la durée de service d'un emploi à temps complet

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet à 31h45 hebdomadaires.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 31/01/2023 ;

Vu le tableau des emplois permanents adopté par délibération au point précédent,

Considérant la nécessité de créer des emplois permanents compte tenu de la nécessité de renforcer les équipes des agents communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

SUPPRIME 1 emploi permanent relevant de la catégorie C, sur le grade d'adjoint technique à temps non complet à raison de 31 heures 45 hebdomadaires, à compter du 1^{er} février 2023, au sein du service politiques éducatives et scolaires.

CRÉE 1 emploi permanent relevant de la catégorie C, sur le grade d'adjoint technique à temps complet, à compter du 1^{er} février 2023, au sein du service politiques éducatives et scolaires.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

... Remarques et décision du Conseil Municipal

Décision :	Pour :	30 / 30
	Contre :	0 / 30
	Abstentions :	0 / 30

11. Délibération portant modification de la durée de service d'un emploi à temps non complet

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet à 30h00 hebdomadaires.

- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;
- Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 31/01/2023 ;
- Vu le tableau des emplois permanents adopté par délibération au point précédent.
- Considérant la nécessité de créer des emplois permanents compte tenu de la nécessité de renforcer les équipes des agents communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- PORTE** à compter du 1^{er} février 2023, de 27h45 à 30h00 le temps hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique au service culturel.
- DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

... Remarques et décision du Conseil Municipal

Décision :	Pour :	30 / 30
	Contre :	0 / 30
	Abstentions :	0 / 30

12. Mise en place du Procès-Verbal électronique (PVe) – Convention avec l'ANTAI

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la route et plus précisément ses articles L.130-4 et R.130-4 ;
- Vu l'article R211-21-5 du Code des Assurances ;
- Vu l'article R.541-76 du Code de l'environnement ;
- Vu le projet de convention de l'ANTAI relative à la mise en œuvre de la verbalisation électronique;
- Considérant la nécessité de mettre en place le système de Procès-Verbal électronique ;
- Considérant la nécessité d'acquérir le matériel nécessaire à la mise en œuvre de la verbalisation électronique, y compris sa maintenance et son assistance technique ;

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que suite au constat effectué par la municipalité quant au non-respect des règles de stationnement des véhicules terrestres motorisés sur le territoire de la commune et des règles sanitaires relatives à la propreté des voies et espaces publics, quatre agents communaux ont été nommés par arrêté municipal « Agents de Surveillance de la Voie Publique » (ASVP).

Leurs missions d'ASVP s'exerceront dans les domaines du Code de la Route et de la Santé Publique, ainsi décrites :

- Constater et verbaliser les infractions concernant l'arrêt ou le stationnement interdit, gênant ou abusif des véhicules (articles L.130-4 et R.130-4 du Code de la route). Toutefois sont exclues de ses compétences les infractions concernant l'arrêt ou le stationnement dangereux des véhicules (article R.417-9 du Code de la route).
- Constater et verbaliser les infractions prévues à l'article R211-21-5 du Code des assurances relatives au défaut d'apposition du certificat d'assurance sur le véhicule (article R.130-4 du Code de la route).
- Constater et verbaliser les infractions aux dispositions des règlements sanitaires relatives à la propreté des voies et espaces publics (article R.541-76 du Code de l'environnement).

Monsieur le Maire explique que le Ministère de l'Intérieur a créé un établissement public chargé d'assurer un traitement automatisé des infractions, l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (A.N.T.A.I.) mettant en œuvre la généralisation de la verbalisation électronique sur l'ensemble du territoire.

Qu'est-ce que le PVe ?

Le procès-verbal électronique, est un procès-verbal réalisé sous forme numérique et traité par le Centre national de traitement de Rennes ; il donne lieu à l'expédition d'un avis de contravention au domicile du contrevenant. Ainsi, depuis début 2011, l'ensemble des opérations de verbalisation est réalisé progressivement de façon électronique :

- l'enregistrement du procès-verbal ;
- la notification de la contravention ;
- le recouvrement des amendes.

Le PVe remplace le PV manuscrit (timbre-amende) pour les **infractions faisant l'objet d'une procédure d'amende forfaitaire** (stationnement, refus de priorité, circulation en sens interdit, excès-de vitesse, etc.). Les matériels permettant cette verbalisation électronique sont :

- des appareils numériques portables (PDA ou Personal Digital Assistant) ;
- des micro-ordinateurs portables (PC-tablettes) ;
- des terminaux informatiques embarqués (TIE) ;
- des interfaces de saisie sur poste de travail informatique fixe (IHM-Web).

Actuellement déployés au sein des services verbalisateurs de l'état, ils sont fréquemment adoptés au sein des communes.

Cette modernisation des équipements et de la procédure présente de nombreux avantages :

- un système sûr et équitable, mais également rigoureux pour toutes les personnes verbalisées, en raison de l'automatisation du traitement des amendes et de leur archivage dématérialisé et sécurisé ;
- de nouveaux moyens de paiement, notamment par Internet, par téléphone ou en ligne chez le buraliste ;
- une minoration de l'amende si celle-ci est payée dans un délai de 15 jours (hors stationnement) ;
- plus de risque de perte ou de vol du timbre-amende sur le pare-brise et donc moins de risque d'amendes majorées ;
- l'enregistrement électronique des données évite des erreurs de transcription ;
- un net allègement des tâches administratives de suivi.

Il incombe aux collectivités territoriales de se doter du matériel répondant aux normes de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI). La collectivité doit acquérir les équipements de verbalisation électronique et les prestations d'installation, d'assistance, de maintenance et de formation auprès d'un prestataire. Le coût de cet équipement est estimé à 4 362,20 € TTC en investissement et à 144 € TTC la première année en fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE la mise en place du Procès-Verbal électronique.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents concomitants.

... Remarques et décision du Conseil Municipal

Décision :	Pour :	30	/	30
	Contre :	0	/	30
	Abstentions :	0	/	30

13. Rachat du véhicule CCAS par la Commune

Le Centre Communal d'Action Sociale de Douchy-les-Mines est propriétaire d'un véhicule RENAULT SCENIC immatriculé CS 380 KR (5 places) qui est utilisé par le personnel du C.C.A.S. lors de ses déplacements professionnels.

Etant donné l'utilisation sporadique du véhicule, le Centre Communal d'Action Sociale propose à la Commune de racheter ce véhicule qui, elle, en a un cruel besoin pour le bon fonctionnement d'un de ses services.

Une convention de mise à disposition d'un véhicule de la Ville pourra être prise par la Commune pour les besoins du Centre Communal d'Action Sociale de Douchy-les-Mines.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de racheter et d'intégrer dans la flotte automobile de la commune le véhicule du Centre Communal d'Action Sociale ;

Le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Douchy-les-Mines propose à la Commune le rachat du véhicule RENAULT SCENIC immatriculé CS 380 KR dont la première mise en circulation date du 3 avril 2013 à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la proposition du Centre Communal d'Action Sociale,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents concomitants.

... Remarques et décision du Conseil Municipal

Décision :	Pour :	30 / 30
	Contre :	0 / 30
	Abstentions :	0 / 30

14. Halte-garderie : participations familiales au 1^{er} mars 2023

A la demande de la Caisse d'Allocations Familiales du Nord, il convient de procéder à la révision des tarifs horaires de la halte-garderie « Les Diablotins », en prenant en compte les dernières directives de la CNAF.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la demande de la CAF du Nord concernant la révision des tarifs horaires de la halte-garderie « Les Diablotins » ;

A compter du 1^{er} mars 2023, il est proposé de fixer les participations familiales comme suit :

Familles de	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	A partir De 8 enfants
Taux d'effort	0.0619 %	0.0516 %	0.0413 %	0.0310 %	0.0206 %

Familles douchynoises, familles bénéficiant d'un mode de garde douchynois (grands-parents, assistante maternelle uniquement), famille dont l'un des parents travaille à Douchy-les-Mines :

	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	A partir De 8 enfants
Plancher	0.47 €	0.39 €	0.31 €	0.23 €	0.15 €
Plafond	3.71 €	3.10 €	2.48 €	1.86 €	1.24 €

Familles extérieures :

Majoration de 30 % sur le tarif horaire

	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	A partir De 8 enfants
Plancher	0.61 €	0.50 €	0.40 €	0.30 €	0.19 €
Plafond	4.82 €	4.03 €	3.22 €	2.42 €	1.61 €

Le plancher de ressources mensuelles pour une famille s'élève à 754,16 €

Le plafond de ressources mensuelles pour une famille s'élève à 6.000 €.

Le tarif moyen à l'heure est fixé à 0,71 € pour les accueils d'urgence et/ou les familles sans justificatifs.

Pour une assistante familiale, le prix plancher par enfant quel que soit le nombre d'enfants inscrits est fixé à 0,47 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PROCÉDE A la révision des tarifs horaires de la halte-garderie « Les Diablotins » à compter du 1^{er} mars 2023 comme indiqué ci-dessus.

... Remarques et décision du Conseil Municipal

Décision :	Pour :	30	/	30
	Contre :	0	/	30
	Abstentions :	0	/	30

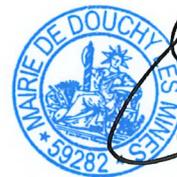
Fait à Douchy-les-Mines à l'Hôtel de Ville, le 6 février 2023

La Secrétaire de séance,

Florance CARBOULET



Le Maire,



Michel VENIAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 9 mars 2023

Date d'affichage : 9 mars 2023

OBJET :	GARANTIE D'EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT ZAC DES PROUETTES Annule et remplace la délibération n°2022-07-06-D-08 du 6 juillet 2022 (faute de financement auprès du Crédit Coopératif)
----------------	---

L'an deux mille vingt-trois, le quinze mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean- Luc BALASSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Mathilde LARGILLET, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Virginie CARLIER, Marie- José GUILLAUME

Absents ayant donné pouvoir : Mme CARLIER R. a donné procuration à M. MERVILLE
Mme GOSSE a donné procuration à M. VENIAT
Mme BOUDRY a donné procuration à Mme LARGILLET
M. SOUMARE a donné procuration à Mme DUBOIS
M. BRAHMA a donné procuration à Mme ESTAQUET
M. NOULIN a donné procuration à Me CARLIER V.

Absents : Coraline KULCZYCKI, Caroline VARLET

Secrétaire de séance : Florance CARBOULET

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	31 / 31
Conseillers	Présents :	25		Contre :	0 / 31
Municipaux :	Votants :	25 + 6 procurations		Abstentions :	0 / 31

Présentation :

Par délibération du 5 février 2015, la commune de DOUCHY LES MINES a décidé de confier pour voie de concession d'aménagement à la société d'équipement et d'aménagement des Ardennes PROTEAME, la réalisation de la ZAC des Prouettes à DOUCHY LES MINES.

Le programme annexé au traité de concession en date du 27 Février 2015 consistait en la réalisation de 270 à 300 logements répartis comme suit :

- Logements familiaux locatif social (40 %)
- Logements familiaux accession à la propriété et lots libres (40 %)
- Logements spécifiques locatifs social / résidence séniors et béguinage (20 %)

ainsi que des locaux d'activités de service et commercial en entrée de zone.

A l'issue des phases d'études et de pré-commercialisation, il est apparu que le programme prévisionnel ne correspondait plus aux attentes à la fois de la population, des bailleurs sociaux et de la CAPH, tant en nombre, forme et répartition.

C'est pourquoi, PROTEAME, dans le cadre des missions de l'aménageur repris à l'article 2 du traité de concession, a proposé de modifier le programme de l'opération tout en maintenant les objectifs du projet souhaité par la municipalité, à savoir :

- Diversifier l'offre de logements sur la commune,
- Faciliter le parcours résidentiel des jeunes ménages,
- Offrir une zone de résidence adaptée aux séniors et aux personnes âgées.

Une première modification a été effectuée en 2019 qui n'a pu aboutir auprès des bailleurs sociaux.

Tout en respectant ces engagements, PROTEAME a proposé à la Ville un projet revisité qui favorise l'offre à destination des jeunes couples et des familles souhaitant accéder à la propriété soit 274 logements répartis comme suit :

- 77 lots libres de construction,
- 60 logements en maisons jumelées,
- 17 logements en béguinage,
- 120 logements en petits collectifs.

Le 6 février 2020, le Conseil Municipal a accepté

- la modification du Traité de concession de la ZAC des Prouettes daté du 27 février 2015, tel que prévu dans l'avenant n°1
- le dossier de réalisation et ses annexes
- le cahier des charges général de cession des terrains

Par délibération n°2020-07-17-D-32 du 17 juillet 2020, le Conseil Municipal a approuvé la neutralisation du prix de vente afin d'équilibrer l'opération.

Pour assurer le financement de cette opération d'aménagement de la ZAC des Prouettes, et son bon déroulement, PROTEAME a sollicité un prêt d'un montant de 2 000 000 € auprès de la Banque des Territoires.

Aussi et conformément à l'article 22 de la convention d'aménagement de la ZAC des Prouettes du 27 février 2015, la Commune est sollicitée pour accorder à PROTEAME une garantie d'emprunt.

Délibération :

- Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- Vu les articles L. 300-1 à L. 300-4 du Code de l'urbanisme,
- Vu l'article 2298 du Code Civil,
- Considérant le traité de concession relatif à l'aménagement de la ZAC des Prouettes, signé entre la commune de DOUCHY LES MINES et PROTEAME en date du 27 février 2015 et son avenant n°1 notifié le 1er mars 2020,
- Considérant l'article 22 du traité de concession, signé avec PROTEAME et qui dispose que :
- « A la demande des organismes prêteurs et compte tenu du montant des emprunts tels qu'ils résultent du plan global de trésorerie défini à l'article 21.II, mais à l'exclusion des relais exceptionnels de trésorerie, le concédant peut accorder sa garantie au service des intérêts et au remboursement des emprunts contractés par l'aménageur pour la réalisation de l'opération, dans la limite édictée par les textes en vigueur. »*
- Considérant que pour mener à bien le programme validé, PROTEAME souscrit des emprunts nécessaires à l'engagement des dépenses prévues,
- Considérant la proposition faite par la Banque des Territoires :
- Montant du prêt : 2 000 000 €*
- Durée : 2 ans*
- Conditions financières : Taux fixe 3.25 %*
- Périodicité des échéances : Mensuelle*
- Garanties : Commune de DOUCHY LES MINES à hauteur de 80 % du montant emprunté*
- Considérant que les ratios prudentiels appliqués à la situation de la ville de DOUCHY-LES-MINES permettent de garantir cet emprunt à la hauteur demandée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

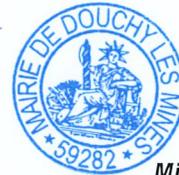
APPROUVE la demande de garantie à hauteur de 80% de l'emprunt souscrit par PROTEAME auprès de la Banque des Territoires, pour un montant de 2 000 000€ s'agissant de la concession d'aménagement de la ZAC des Prouettes, selon les conditions évoquées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 9 mars 2023

Date d'affichage : 9 mars 2023

OBJET :	Approbation du cahier des charges de cession des terrains pour la ZAC des Prouettes
---------	--

L'an deux mille vingt-trois, le quinze mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean- Luc BALASSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Mathilde LARGILLET, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Virginie CARLIER, Marie- José GUILLAUME

Absents ayant donné pouvoir : Mme CARLIER R. a donné procuration à M. MERVILLE
Mme GOSSE a donné procuration à M. VENIAT
Mme BOUDRY a donné procuration à Mme LARGILLET
M. SOUMARE a donné procuration à Mme DUBOIS
M. BRAHMA a donné procuration à Mme ESTAQUET
M. NOULIN a donné procuration à Me CARLIER V.

Absents : Coraline KULCZYCKI, Caroline VARLET

Secrétaire de séance : Florance CARBOULET

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	31 / 31
Conseillers	Présents :	25		Contre :	0 / 31
Municipaux :	Votants :	25 + 6 procurations		Abstentions :	0 / 31

Présentation :

Par délibération du 05 Février 2015, la commune de DOUCHY LES MINES a décidé de confier pour voie de concession d'aménagement à la société d'équipement et d'aménagement des Ardennes Protéame la réalisation de la ZAC des Prouettes à DOUCHY LES MINES.

Dans le cadre de cette opération, les missions de l'aménageur, eu égard notamment aux obligations des acquéreurs et constructeurs, sont définies précisément dans le cahier des limites de prestations qui figurent dans le cahier des charges de cession des terrains aménagés.

Ce cahier des charges a été approuvé par délibération du Conseil municipal de la Commune de Douchy-les-Mines le 30 juin 2016 puis modifié et approuvé par délibération du Conseil municipal de la Commune de DOUCHY LES MINES en date du 11 février 2020.

D'une façon générale, l'aménageur acquiert les terrain et droits nécessaires à l'aménagement de la zone

- réalise tout ou partie des voiries et réseaux divers desservant les constructions et ilots opérationnels
- cède les terrains et droits réels y afférant aux constructeurs
- rétrocède à la commune les terrains et ouvrages destinés à être classés dans le domaine public communal.

Compte tenu de l'évolution du projet d'aménagement identifiant des macros-lots, de la substitution des réseaux de téléphonie et de distribution par un réseau fibre optique et de l'évolution de la réglementation au regard des règles environnementales, il convient d'apporter au cahier des charges de cession des terrains des précisions et modifications notamment :

- en nommant les macros-lots
- en remplaçant les réseaux de distribution et de téléphonie par un réseau permettant d'accueillir la fibre optique
- en supprimant la desserte en gaz des immeubles d'habitation neufs et à construire

Pour rappel, les orientations fixées par la nouvelle réglementation environnementale RE 2020 visent à faire entrer la France dans la neutralité carbone à horizon 2050. Pour ce faire, les standards de construction des nouveaux bâtiments ont été considérablement bouleversés en vue d'obtenir des bâtiments à énergie positive (BEPOS).

Les chaudières au gaz n'entrent ainsi plus dans les plans des autorités pour parvenir à une réduction massive de l'empreinte carbone globale du parc immobilier hexagonal. Ceci concerne les constructions neuves **cf décret n°2021-1004 du 29 juillet 2021 relatif aux exigences de performance énergétique et environnementale des constructions de bâtiments en France métropolitaine**.

Délibération :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant l'attribution de la concession d'aménagement relative à l'aménagement de la ZAC des Prouettes à DOUCHY LES MINES à la société Protéame par la commission d'appel d'offre réunie le 25 novembre 2014 ;
- Considérant le traité de concession relatif à l'aménagement de la ZAC des Prouettes, signé entre la commune de DOUCHY LES MINES et Protéame en date du 27 février 2015 et son avenant n°1 notifié le 1er mars 2020 ;
- Considérant les modifications à apporter au cahier des charges de cession des terrains approuvé le 30 juin 2016 et modifié le 11 février 2020 au regard de l'intégration de macros-lots, du remplacement des réseaux de téléphonie et de distribution par un réseau fibre optique et de l'évolution de la réglementation environnementale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- AGRÉE** le cahier des charges ainsi modifié.
- APPROUVE** le nouveau cahier des charges de cession des terrains pour la ZAC des Prouettes.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,




Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 9 mars 2023

Date d'affichage : 9 mars 2023

OBJET :	Approbation de la déclaration d'intention d'aliéner - ZAC des Prouettes
----------------	--

L'an deux mille vingt-trois, le quinze mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean- Luc BALASSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Mathilde LARGILLET, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Virginie CARLIER, Marie- José GUILLAUME

Absents ayant donné pouvoir : Mme CARLIER R. a donné procuration à M. MERVILLE
Mme GOSSE a donné procuration à M. VENIAT
Mme BOUDRY a donné procuration à Mme LARGILLET
M. SOUMARE a donné procuration à Mme DUBOIS
M. BRAHMA a donné procuration à Mme ESTAQUET
M. NOULIN a donné procuration à Me CARLIER V.

Absents : Coraline KULCZYCKI, Caroline VARLET

Secrétaire de séance : Florance CARBOULET

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	31 / 31
Conseillers	Présents :	25		Contre :	0 / 31
Municipaux :	Votants :	25 + 6 procurations		Abstentions :	0 / 31

Présentation :

Par délibération du 05 Février 2015, la commune de DOUCHY LES MINES a décidé de confier pour voie de concession d'aménagement à la société d'équipement et d'aménagement des Ardennes Protéame la réalisation de la ZAC des Prouettes à DOUCHY LES MINES.

L'opération d'aménagement étant désormais finalisée, la SEAA doit procéder à la vente des terrains inclus dans ce périmètre.

Afin de fluidifier les mutations et assurer un transfert de propriété rapide au profit des acquéreurs, il est proposé au Conseil Municipal de voter l'exonération du droit de préemption urbain portant sur les lots de la ZAC des Prouettes, et ce conformément à article L 211-1 du Code de l'Urbanisme qui stipule que

"... Lorsqu'un lotissement a été autorisé ou une zone d'aménagement concerté créée, la commune peut exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus dudit lotissement ou les cessions de terrain par la personne chargée de l'aménagement de la zone d'aménagement concerté. Dans ce cas, la délibération du conseil municipal est valable pour une durée de cinq ans à compter du jour où la délibération est exécutoire."

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

- Considérant l'attribution de la concession d'aménagement relative à l'aménagement de la ZAC des Prouettes à DOUCHY LES MINES à la société Protéame par la commission d'appel d'offre réunie le 25 novembre 2014 ;
- Considérant le traité de concession relatif à l'aménagement de la ZAC des Prouettes, signé entre la commune de DOUCHY LES MINES et Protéame en date du 27 février 2015 et son avenant n°1 notifié le 1er mars 2020 ;
- Considérant la possibilité de la commune d'exonérer pendant 5 ans son aménageur de purger le droit de préemption par la collectivité en application de l'article L 211-1 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AGRÉE cette proposition.

APPROUVE la demande d'exonération du droit de préemption urbain concernant la vente des lots et macros-lots issus de la ZAC des Prouettes au profit de son aménageur, selon les conditions reprises à l'article L 211-1 du code de l'urbanisme.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 9 mars 2023

Date d'affichage : 9 mars 2023

OBJET :	Marché « Travaux de réhabilitation et d'extension de la salle de sports Gustave Ansart » - Avenant n°1 au lot n°1 « gros-œuvre étendu »
----------------	--

L'an deux mille vingt-trois, le quinze mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean- Luc BALASSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Mathilde LARGILLET, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Virginie CARLIER, Marie- José GUILLAUME

Absents ayant donné pouvoir : Mme CARLIER R. a donné procuration à M. MERVILLE
Mme GOSSE a donné procuration à M. VENIAT
Mme BOUDRY a donné procuration à Mme LARGILLET
M. SOUMARE a donné procuration à Mme DUBOIS
M. BRAHMA a donné procuration à Mme ESTAQUET
M. NOULIN a donné procuration à Me CARLIER V.

Absents : Coraline KULCZYCKI, Caroline VARLET

Secrétaire de séance : Florance CARBOULET

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	31 / 31
Conseillers	Présents :	25		Contre :	0 / 31
Municipaux :	Votants :	25 + 6 procurations		Abstentions :	0 / 31

Présentation :

Lors du Conseil Municipal du 24 juin 2021, sur proposition de la Commission d'Appels d'Offres, le lot n°1 du marché de « travaux de réhabilitation et d'extension de la salle de sports Gustave Ansart » a été attribué à la société HDF Construction pour un montant total de 1.390.000 € HT (dont 502.235,40 € HT pour la SARL Hermant co-traitant).

Il convient d'établir un avenant concernant les modifications suivantes :

- Balance financière : + 6.015,66 € HT
- Dépose et repose des équipements intérieurs de la grande salle : + 20.955,00 € HT
- Réalisation de socle en pied de chute EU sous les lavabos des vestiaires construits : + 585,00 € HT
- Déplacement des gradins par démontage et remontage : + 2.418,00 € HT
- Repose des clôtures HERAS pour la mise à disposition du terrain aux associations : + 7.700,00 € HT
- Dépose/repose de nouvelles doubles portes : + 7.646,14 € HT
- Pose de faux plafonds dans les douches existantes : + 2.930,15 € HT
- Dépose de la porte PP11, réalisation d'un mur parpaing et pose d'un vêtage en brique : + 951,96 € HT
- Mise en peinture de la charpente et murs de la salle de danse / doublage et faux plafonds : + 17.964,41 € HT
- Pose de faux-plafonds dans les vestiaires existants : + 7.640,93 € HT
- Réalisation de douche PMR dans le local arbitre : + 5.575,07 € HT
- Réparation du bardage bois/peinture de l'ensemble des murs de la salle de tennis de table : + 11.024,45 € HT
- Mise en place de bancs dans les nouveaux vestiaires : + 21.639,67 € HT
- Déplacement de grue PPM pour grutage CTA 2 : - 3.492,00 € HT

L'ensemble de ces modifications entraînent une hausse de 109.554,44 € HT du montant total du lot n°1 soit une augmentation de 7,88% du montant initial du marché et 5,65% du montant total du marché global.

Délibération :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Vu le Code de la Commande Publique notamment les articles R. 2123-1 à R. 2123-8 relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée et l'article L2194-1 relatif aux avenants ;
- Vu le dossier de consultation des entreprises relatif à la « Réhabilitation et extension de la salle des sports Gustave Ansart » ;
- Vu la délibération n°2021-06-24-D-04 du 24 juin 2021 relative à l'attribution des lots 1 à 3 et au classement sans suite des lots 4 et 5 du marché de réhabilitation et extension de la salle des sports Gustave Ansart ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE** l'avenant n°1 ainsi que l'augmentation du montant du lot n°1 « gros-œuvre étendu » à hauteur de **109.554,44 € HT** pour porter le montant total du lot n°1 à **1.499.554,44 € HT** (soit une augmentation de **7,88%**).
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 du présent marché, tel que présenté ci-dessus, ainsi que tous les documents liés à cette affaire et à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.
- DIT** que les crédits nécessaires à l'exécution de ce marché seront inscrits au budget communal de l'exercice en cours et seront reconduits dans les budgets ultérieurs autant que de besoin.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 9 mars 2023

Date d'affichage : 9 mars 2023

OBJET :	Marché « Travaux de réhabilitation et d'extension de la salle de sports Gustave Ansart » - Avenant n°1 au lot n°4 « chauffage – ventilation - plomberie »
----------------	--

L'an deux mille vingt-trois, le quinze mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, André CROMBEZ, Danièle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean- Luc BALASSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Mathilde LARGILLET, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Virginie CARLIER, Marie- José GUILLAUME

Absents ayant donné pouvoir : Mme CARLIER R. a donné procuration à M. MERVILLE
Mme GOSSE a donné procuration à M. VENIAT
Mme BOUDRY a donné procuration à Mme LARGILLET
M. SOUMARE a donné procuration à Mme DUBOIS
M. BRAHMA a donné procuration à Mme ESTAQUET
M. NOULIN a donné procuration à Me CARLIER V.

Absents : Coraline KULCZYCKI, Caroline VARLET

Secrétaire de séance : Florance CARBOULET

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	31 / 31
Conseillers	Présents :	25		Contre :	0 / 31
Municipaux :	Votants :	25 + 6 procurations		Abstentions :	0 / 31

Présentation :

Lors du Conseil Municipal du 24 juin 2021, sur proposition de la Commission d'Appels d'Offres, le lot n°4 du marché de « travaux de réhabilitation et d'extension de la salle de sports Gustave Ansart » a été déclaré sans suite (insuffisance de concurrence).

Le Conseil Municipal avait alors autorisé Monsieur le Maire à publier un nouvel avis d'appel à la concurrence pour les lots 4 et 5 et l'avait également autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché concernant ces deux lots (dans la limite totale de 450.000 € HT tous lots confondus).

A l'issue du marché relancé en procédure adaptée et suite à l'analyse des candidatures et offres réalisée par le Maître d'œuvre (BERIM), une décision a été établie le 3 août 2021 pour attribuer les deux lots et notamment le lot n°4 « chauffage – ventilation – plomberie » à la SAS FARASSE FLUIDES pour un montant de 322.000,00 € HT.

Il convient d'établir un avenant concernant les modifications suivantes :

- Travaux complémentaires pour radiateurs verticaux salle de danse : + 1.970,48 € HT
- Travaux complémentaires pour mitigeur de lavabo : + 696,60 € HT
- Déplacement d'une grue PPM pour grutage CTA 2 : + 3.492,00 € HT
- Revalorisation du marché suite à hausse matériels : + 7.959,85 € HT.

L'ensemble de ces modifications entraînent une hausse de 14.118,93 € HT du montant total du lot n°4 soit une augmentation de 4,38% du montant initial du lot et 0,73% du montant total du marché global.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de la Commande Publique notamment les articles R. 2123-1 à R. 2123-8 relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée et l'article L2194-1 relatif aux avenants ;

- Vu le dossier de consultation des entreprises relatif à la « Réhabilitation et extension de la salle des sports Gustave Ansart » ;
- Vu la délibération n°2021-06-24-D-04 du 24 juin 2021 relative à l'attribution des lots 1 à 3 du marché de réhabilitation et extension de la salle des sports Gustave Ansart ;
- Vu la décision n°2021-DEC-09 relative à l'attribution des lots 4 et 5 du marché de travaux de réhabilitation et extension de la salle des sports Gustave Ansart après déclaration sans suite pour motif d'intérêt général ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE** l'avenant n°1 au lot n°4 ainsi que l'augmentation du montant du lot n°4 « chauffage – ventilation - plomberie » à hauteur de **14.118,93 € HT** pour porter le montant total du lot n°4 à **336.118,93 € HT** (soit une augmentation de **4,38%**).
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 du présent lot, tel que présenté ci-dessus, ainsi que tous les documents liés à cette affaire et à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.
- DIT** que les crédits nécessaires à l'exécution de ce marché seront inscrits au budget communal de l'exercice en cours et seront reconduits dans les budgets ultérieurs autant que de besoin.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 9 mars 2023

Date d'affichage : 9 mars 2023

OBJET :	Approbation du compte de gestion du Receveur Municipal de l'exercice 2022 Budget annexe
----------------	--

L'an deux mille vingt-trois, le quinze mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean- Luc BALASSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Mathilde LARGILLET, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Virginie CARLIER, Marie- José GUILLAUME

Absents ayant donné pouvoir : Mme CARLIER R. a donné procuration à M. MERVILLE
Mme GOSSE a donné procuration à M. VENIAT
Mme BOUDRY a donné procuration à Mme LARGILLET
M. SOUMARE a donné procuration à Mme DUBOIS
M. BRAHMA a donné procuration à Mme ESTAQUET
M. NOULIN a donné procuration à Me CARLIER V.

Absents : Coraline KULCZYCKI, Caroline VARLET

Secrétaire de séance : Florance CARBOULET

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	31 / 31
Conseillers	Présents :	25		Contre :	0 / 31
Municipaux :	Votants :	25 + 6 procurations		Abstentions :	0 / 31

Présentation :

Le compte de gestion des Receveurs des communes comprend toutes les opérations constatées au titre de la gestion. Il présente la situation des opérations de la gestion en distinguant :

- la situation au début de la gestion établie sous forme de bilan d'entrée,
- les opérations de débit et de crédit constatées durant la gestion,
- la situation à la fin de la gestion, établie sous forme de bilan de clôture, le développement des opérations effectuées au titre du budget,
- les résultats de celui-ci.

Le compte de gestion doit être en parfaite concordance avec le compte administratif.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-12, L. 2121-31 et D2343-1 à D2343-5,

Considérant le Budget annexe, le Conseil Municipal est amené à statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ainsi que sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après examen des budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et des décisions modificatives s'y rattachant, des titres définitifs de créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux et titres de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par le

Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, de l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir vérifié que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Après avoir entendu en séance le rapporteur de la présente ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE que le compte de gestion du **Budget annexe** dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur soit visé et certifié conforme par l'ordonnateur, puisqu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes de la Commune.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 9 mars 2023

Date d'affichage : 9 mars 2023

OBJET :	Approbation du compte de gestion du Receveur Municipal de l'exercice 2022 Budget principal
----------------	---

L'an deux mille vingt-trois, le quinze mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean- Luc BALASSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Mathilde LARGILLET, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Virginie CARLIER, Marie- José GUILLAUME

Absents ayant donné pouvoir : Mme CARLIER R. a donné procuration à M. MERVILLE
Mme GOSSE a donné procuration à M. VENIAT
Mme BOUDRY a donné procuration à Mme LARGILLET
M. SOUMARE a donné procuration à Mme DUBOIS
M. BRAHMA a donné procuration à Mme ESTAQUET
M. NOULIN a donné procuration à Me CARLIER V.

Absents : Coraline KULCZYCKI, Caroline VARLET

Secrétaire de séance : Florance CARBOULET

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	31 / 31
Conseillers	Présents :	25		Contre :	0 / 31
Municipaux :	Votants :	25 + 6 procurations		Abstentions :	0 / 31

Présentation :

Le compte de gestion des Receveurs des communes comprend toutes les opérations constatées au titre de la gestion. Il présente la situation des opérations de la gestion en distinguant :

- la situation au début de la gestion établie sous forme de bilan d'entrée,
- les opérations de débit et de crédit constatées durant la gestion,
- la situation à la fin de la gestion, établie sous forme de bilan de clôture, le développement des opérations effectuées au titre du budget,
- les résultats de celui-ci.

Le compte de gestion doit être en parfaite concordance avec le compte administratif.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-12, L. 2121-31 et D2343-1 à D2343-5,

Considérant le Budget principal, le Conseil Municipal est amené à statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ainsi que sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après examen des budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et des décisions modificatives s'y rattachant, des titres définitifs de créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux et titres de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par le

Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, de l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir vérifié que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Après avoir entendu en séance le rapporteur de la présente ;

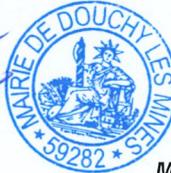
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE que le compte de gestion du **Budget principal** dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur soit visé et certifié conforme par l'ordonnateur, puisqu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes de la Commune.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 9 mars 2023

Date d'affichage : 9 mars 2023

OBJET :	Compte administratif 2022 – Budget annexe
----------------	--

L'an deux mille vingt-trois, le quinze mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean- Luc BALASSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Mathilde LARGILLET, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Virginie CARLIER, Marie- José GUILLAUME

Absents ayant donné pouvoir : Mme CARLIER R. a donné procuration à M. MERVILLE
Mme GOSSE a donné procuration à M. VENIAT
Mme BOUDRY a donné procuration à Mme LARGILLET
M. SOUMARE a donné procuration à Mme DUBOIS
M. BRAHMA a donné procuration à Mme ESTAQUET
M. NOULIN a donné procuration à Me CARLIER V.

Absents : Coraline KULCZYCKI, Caroline VARLET

Secrétaire de séance : Florance CARBOULET

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	29 / 29
Conseillers	Présents :	25		Contre :	0 / 29
Municipaux :	Votants :	24 + 5 procurations		Abstentions :	0 / 29

Présentation :

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose, dans son article L.2121-31, l'adoption du compte administratif par l'Assemblée délibérante. A ce titre, ce document qui se doit d'être le plus exhaustif possible retrace l'ensemble des opérations budgétaires qui ont été effectuées au titre de l'année écoulée tant en dépenses qu'en recettes.

Par ailleurs, l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que l'Assemblée délibérante doit procéder, lors de la discussion sur le compte administratif, à la désignation d'un Président autre que le Maire de la commune pour présider le vote du compte administratif. A ce titre, Monsieur le Maire doit se retirer et quitter la salle Il ne doit, par ailleurs, pas participer aux débats ni au vote du compte administratif.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment les articles L1612-12, L. 1612-13, L.2121-14, L.2121-21 et L. 2121-31,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable qui a été validé précédemment lors de la même séance du conseil municipal,

Considérant que Me Danielle CHOTEAU, adjointe au maire, a été désigné(e) pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur VENIAT, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Me Danielle CHOTEAU, adjointe au maire, pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif 2022 de la commune (budget annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres) dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable qui a été validé précédemment lors de la même séance du conseil municipal,

Le compte administratif 2022, peut se résumer de la manière suivante :

Fonctionnement	Dépenses	2 017,47 €
	Recettes	4 460,00 €
Résultat ex 2022		2 442,53 €

Résultat comptable cumulé : 14 844,51 €

Après avoir entendu en séance le rapporteur de la présente ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE ET ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 9 mars 2023

Date d'affichage : 9 mars 2023

OBJET :	Compte administratif 2022 – Budget principal
----------------	---

L'an deux mille vingt-trois, le quinze mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean- Luc BALASSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Mathilde LARGILLET, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Virginie CARLIER, Marie- José GUILLAUME

Absents ayant donné pouvoir : Mme CARLIER R. a donné procuration à M. MERVILLE
Mme GOSSE a donné procuration à M. VENIAT
Mme BOUDRY a donné procuration à Mme LARGILLET
M. SOUMARE a donné procuration à Mme DUBOIS
M. BRAHMA a donné procuration à Mme ESTAQUET
M. NOULIN a donné procuration à Me CARLIER V.

Absents : Coraline KULCZYCKI, Caroline VARLET

Secrétaire de séance : Florance CARBOULET

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	29 / 29
Conseillers	Présents :	25		Contre :	0 / 29
Municipaux :	Votants :	24 + 5 procurations		Abstentions :	0 / 29

Présentation :

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose, dans son article L.2121-31, l'adoption du compte administratif par l'Assemblée délibérante. A ce titre, ce document qui se doit d'être le plus exhaustif possible retrace l'ensemble des opérations budgétaires qui ont été effectuées au titre de l'année écoulée tant en dépenses qu'en recettes.

Par ailleurs, l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que l'Assemblée délibérante doit procéder, lors de la discussion sur le compte administratif, à la désignation d'un Président autre que le Maire de la commune pour présider le vote du compte administratif. A ce titre, Monsieur le Maire doit se retirer et quitter la salle Il ne doit, par ailleurs, pas participer aux débats ni au vote du compte administratif.

Délibération :

- Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment les articles L. 1612-12, L. 1612-13, L.2121-14, L. 2121-21 et L. 2121-31,
- Vu la note de synthèse annexée au compte administratif 2022,
- Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable qui a été validé précédemment lors de la même séance du conseil municipal,
- Considérant que Me Danielle CHOTEAU, adjointe au maire, a été désigné(e) pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

- Considérant que Monsieur VENIAT, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à **me Danielle CHOTEAU**, adjointe au maire, pour le vote du compte administratif,
- Délibérant sur le compte administratif 2022 de la commune (budget principal) dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le compte administratif 2022, peut se résumer de la manière suivante :

	Prévisions	CA 2022 dont Résultat ant.	Reste à réaliser	TOTAL
Dépenses	Investissement	7 701 000,00 €	1 834 670,00 €	6 783 181,02 €
	Fonctionnement	13 996 000,00 €		11 245 258,52 €
TOTAL	21 697 000,00 €	16 193 769,54 €	1 834 670,00 €	18 028 439,54 €

	Prévisions	CA 2022 dont Résultat ant.	Reste à réaliser	TOTAL
Recettes	Investissement	7 701 000,00 €	1 539 830,00 €	6 465 860,15 €
	Fonctionnement	13 996 000,00 €		14 360 358,82 €
TOTAL	21 697 000,00 €	19 286 388,97 €	1 539 830,00 €	20 826 218,97 €

Excédent	3 092 619,43 €		2 797 779,43 €
Déficit		-294 840,00 €	

Déficit d'investissement	-22 480,87 €
Excédent de fonctionnement	3 115 100,30 €

Après avoir entendu en séance le rapporteur de la présente ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE ET ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 9 mars 2023

Date d'affichage : 9 mars 2023

OBJET :	Affectation des résultats 2022
---------	--------------------------------

L'an deux mille vingt-trois, le quinze mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean- Luc BALASSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Mathilde LARGILLET, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Virginie CARLIER, Marie- José GUILLAUME

Absents ayant donné pouvoir : Mme CARLIER R. a donné procuration à M. MERVILLE
Mme GOSSE a donné procuration à M. VENIAT
Mme BOUDRY a donné procuration à Mme LARGILLET
M. SOUMARE a donné procuration à Mme DUBOIS
M. BRAHMA a donné procuration à Mme ESTAQUET
M. NOULIN a donné procuration à Me CARLIER V.

Absents : Coraline KULCZYCKI, Caroline VARLET

Secrétaire de séance : Florance CARBOULET

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	31 / 31
Conseillers	Présents :	25		Contre :	0 / 31
Municipaux :	Votants :	25 + 6 procurations		Abstentions :	0 / 31

Présentation :

Conformément à l'instruction comptable M14, après approbation du compte administratif de l'année N au cours de l'année N+1, le Conseil Municipal délibère pour affecter le résultat dégagé au cours de l'exercice précédent, en réserve, par l'émission d'un titre de recettes sur le compte 1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés), ou en report à nouveau (compte 110 : report à nouveau – solde créditeur) s'il est positif, dans ce dernier cas, la recette ne donne pas lieu à l'émission d'un titre, puisqu'il s'agit d'une affectation de résultats antérieurs, la délibération du Conseil suffit.

Délibération :

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14 et notamment son tome II, titre 3, chapitre 5, relatif à la détermination des résultats ;

Après avoir approuvé le Compte administratif 2022 ;

Constatant les résultats des sections d'investissement et de fonctionnement dudit Compte Administratif ;

Constatant les états des restes à réaliser au 31 décembre de l'année considérée ;

Considérant que la recette correspondant au résultat du Budget considéré est reprise au budget de l'exercice N+1 ;

Considérant que l'affectation de réserve est toujours prioritaire pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement et que seul le surplus éventuel peut être maintenu en fonctionnement ;

Pour l'exercice 2022, le résultat de la section d'investissement s'établit comme suit :

Total des dépenses :	4 683 663,58 €
Total des recettes :	4 926 030,15 €
Résultat antérieur reporté :	-264 847,44 €
Résultat comptable cumulé :	-22 480,87 €
Dépenses engagées restant à	-1 834 670,00 €
Recettes justifiées restant à réaliser :	1 539 830,00 €
RESULTAT BUDGETAIRE :	-317 320,87 €

Le résultat de la section de fonctionnement s'établit comme suit :

Total des dépenses :	11 245 258,52 €
Total des recettes :	13 360 358,82 €
Résultat antérieur :	1 000 000,00 €
Résultat comptable cumulé :	3 115 100,30 €

Le résultat à affecter est : **3.115.100,30 €**

Après avoir entendu en séance le rapporteur de la présente délibération ;

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

AFFECTE le résultat du compte Administratif 2022 du budget principal par ordre de priorité :

- 1/ à la couverture du déficit d'investissement en imputant la somme de **317.320,87 €**
- 2/ au financement de dépenses nouvelles d'investissement en imputant la somme de **1.797.779,43 €** (recette d'investissement : Chap 10 / art. 1068)
- 3/ en report à nouveau créditeur en imputant le solde : **1.000.000 €**

AFFECTE le résultat du Compte Administratif 2022 du budget annexe :

Le Service Extérieur des Pompes Funèbres dont la section de fonctionnement dégage un résultat cumulé de 14.844,51 € au R002 – Report à nouveau créditeur.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,




Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 9 mars 2023

Date d'affichage : 9 mars 2023

OBJET :	Bilan annuel des acquisitions et des cessions immobilières réalisées en 2022
----------------	---

L'an deux mille vingt-trois, le quinze mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean- Luc BALASSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Mathilde LARGILLET, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Virginie CARLIER, Marie- José GUILLAUME

Absents ayant donné pouvoir : Mme CARLIER R. a donné procuration à M. MERVILLE
Mme GOSSE a donné procuration à M. VENIAT
Mme BOUDRY a donné procuration à Mme LARGILLET
M. SOUMARE a donné procuration à Mme DUBOIS
M. BRAHMA a donné procuration à Mme ESTAQUET
M. NOULIN a donné procuration à Me CARLIER V.

Absents : Coraline KULCZYCKI, Caroline VARLET

Secrétaire de séance : Florance CARBOULET

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	31 / 31
Conseillers	Présents :	25		Contre :	0 / 31
Municipaux :	Votants :	25 + 6 procurations		Abstentions :	0 / 31

Présentation :

L'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que :

- Le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune.
- Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2.000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.
- Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2.000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité.

Délibération :

Vu les articles L. 2241-1 et L. 311-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public dispose que les communes de plus de 2.000 habitants ont l'obligation de délibérer tous les ans sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières et de l'annexer au compte administratif.

Considérant que durant l'année 2022, il n'a pas été procédé à l'acquisition ou à la cession de propriétés bâties ou non bâties qui ont donné lieu à des écritures comptables.



Après avoir entendu en séance le rapporteur de la présente ;

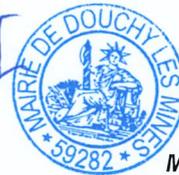
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le bilan ci-dessous.

Délibération	Désignation des biens	Références cadastrales	Surfaces	Adresse des biens	Propriétaire	Montant des frais
	<u>Acquisition</u>					
	NEANT					
	<u>Cession</u>					
	NEANT					

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 9 mars 2023

Date d'affichage : 9 mars 2023

OBJET :	Budget 2023 : Rapport d'orientation budgétaire
---------	---

L'an deux mille vingt-trois, le quinze mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines se réunira au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, André CROMBEZ, Danièle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean- Luc BALASSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Mathilde LARGILLET, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Virginie CARLIER, Marie- José GUILLAUME

Absents ayant donné pouvoir : Mme CARLIER R. a donné procuration à M. MERVILLE
Mme GOSSE a donné procuration à M. VENIAT
Mme BOUDRY a donné procuration à Mme LARGILLET
M. SOUMARE a donné procuration à Mme DUBOIS
M. BRAHMA a donné procuration à Mme ESTAQUET
M. NOULIN a donné procuration à Me CARLIER V.

Absents : Coraline KULCZYCKI, Caroline VARLET

Secrétaire de séance : Florance CARBOULET

Nombre de Conseillers Municipaux : En exercice : 33

Présentation :

La loi du 6 février 1992, dans ses articles 11 et 12, a étendu aux communes de 3.500 habitants et plus, ainsi qu'aux régions, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget.

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi du 7 août 2015 (loi NOTRe), reprend cette disposition : « Dans les communes de 3.500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8 ».

La tenue de ce débat répond à un double objectif. D'une part, il permet d'informer les élus sur la situation économique, budgétaire et financière de la collectivité et de procéder à une évaluation prospective sur les perspectives économiques locales. Il permet, en outre, d'éclairer les élus sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement ainsi que de préciser les engagements pluriannuels communaux. D'autre part, le débat participe à l'information des administrés et constitue, à ce titre, un exercice de transparence à destination de la population.

Ce rapport sur les orientations budgétaires (ROB) envisagées par la commune porte notamment sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement comme en investissement. Il doit préciser les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget.

Les engagements pluriannuels doivent être présentés en matière d'investissement, entre autres, avec des précisions sur les dépenses et les recettes.

Il présente les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée par la commune et les perspectives pour le projet de budget. Le rapport d'orientation budgétaire comporte encore une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel et de l'effectif des agents communaux.

Les éléments sur la rémunération dont les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires ou encore la durée effective du travail doivent pouvoir être développés.

Le rapport sur les orientations budgétaires 2023 a été joint à la convocation à la présente réunion.

Le rapport sur les orientations budgétaires 2023 a été joint à la convocation à la présente réunion.

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé du Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;

Vu l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'article 13 de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 ;

Vu la circulaire préfectorale du 29 novembre 2016 relative aux dispositions de la loi NOTRe relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 annexé à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire relatif à l'exercice 2023 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire annexé à la présente délibération.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 9 mars 2023

Date d'affichage : 9 mars 2023

OBJET :	Adoption d'un règlement budgétaire et financier suite à la mise en place de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023
----------------	---

L'an deux mille vingt-trois, le quinze mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean- Luc BALASSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Mathilde LARGILLET, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Virginie CARLIER, Marie- José GUILLAUME

Absents ayant donné pouvoir : Mme CARLIER R. a donné procuration à M. MERVILLE
Mme GOSSE a donné procuration à M. VENIAT
Mme BOUDRY a donné procuration à Mme LARGILLET
M. SOUMARE a donné procuration à Mme DUBOIS
M. BRAHMA a donné procuration à Mme ESTAQUET
M. NOULIN a donné procuration à Me CARLIER V.

Absents : Coraline KULCZYCKI, Caroline VARLET

Secrétaire de séance : Florance CARBOULET

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	31 / 31
Conseillers	Présents :	25		Contre :	0 / 31
Municipaux :	Votants :	25 + 6 procurations		Abstentions :	0 / 31

Présentation :

Le 19 octobre 2022, le Conseil Municipal a fait le choix d'adopter, pour le budget principal, le référentiel M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le règlement budgétaire et financier, jusqu'à présent obligatoire pour les départements et les régions, devient obligatoire pour les collectivités et établissements publics qui mettent en œuvre ce nouveau référentiel qui s'inscrit dans un mouvement de modernisation et d'harmonisation de la comptabilité publique.

Ce règlement budgétaire et financier est un document de référence qui formalise et met en exergue les principales règles de gestion financière qui résultent de l'ensemble des textes relatifs à la comptabilité publique. Véritable outil de gestion transversale, il doit s'articuler entre les différents services gestionnaires de la collectivité afin d'édicter des règles de gestion et d'harmoniser les pratiques tout en garantissant une sécurisation des procédures.

Ce règlement budgétaire et financier se décompose en quatre thématiques :

- **Les grands principes budgétaires** et les différentes phases de conception et de modification du budget.
- **L'exécution budgétaire** qui rappelle les grands principes de base auxquels la collectivité doit se contraindre pour garantir la régularité de son fonctionnement. Il fait ainsi état de l'obligation de la comptabilité d'engagement, la gestion du service fait, le cas d'utilisation des régies et opérations de fin d'exercice.
- **La gestion du patrimoine, de la dette et des risques** qui devient un enjeu majeur dans le cadre de la modernisation des finances publiques.
- **La gestion de la pluri-annualité** dans le respect du cadre prévu par la réglementation.

Ce règlement doit pouvoir être révisé et pourra faire l'objet d'avenant adopté en Conseil Municipal.

Délibération :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
- Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application de l'article susvisé,
- Vu la délibération n°2022-10-19-D-06 du 19 octobre 2022 approuvant la mise en place de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023,
- Considérant que la Commune de DOUCHY-LES-MINES s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023,
- Considérant qu'à la suite de passage à la nomenclature M57, il convient d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) annexé à la présente délibération.

Après avoir entendu en séance le rapporteur de la présente ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) joint en annexe.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 9 mars 2023

Date d'affichage : 9 mars 2023

OBJET :	Mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents
----------------	--

L'an deux mille vingt-trois, le quinze mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean- Luc BALASSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Mathilde LARGILLET, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Virginie CARLIER, Marie- José GUILLAUME

Absents ayant donné pouvoir : Mme CARLIER R. a donné procuration à M. MERVILLE
Mme GOSSE a donné procuration à M. VENIAT
Mme BOUDRY a donné procuration à Mme LARGILLET
M. SOUMARE a donné procuration à Mme DUBOIS
M. BRAHMA a donné procuration à Mme ESTAQUET
M. NOULIN a donné procuration à Me CARLIER V.

Absents : Coraline KULCZYCKI, Caroline VARLET

Secrétaire de séance : Florance CARBOULET

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	31 / 31
Conseillers	Présents :	25		Contre :	0 / 31
Municipaux :	Votants :	25 + 6 procurations		Abstentions :	0 / 31

Présentation :

Le Maire rappelle à l'Assemblée que lors de sa réunion en date du 1^{er} février 2023, elle adoptait la mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} février 2023.

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient donc au Conseil Municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Délibération :

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique,

Considérant la nécessité de procéder à un réajustement régulier du tableau des effectifs afin de tenir compte de plusieurs facteurs, tels que :

- les évolutions statutaires qui modifient substantiellement un cadre d'emplois,
- les mouvements de personnel communal (arrivées et départs tous motifs confondus),
- les modifications dans la structure même des effectifs de la collectivité justifiée notamment par une évolution de carrière des agents communaux (réussites à concours, à examen professionnel, avancements de grades, promotions internes...),

Considérant qu'afin de permettre le recrutement d'un adjoint au Maire de procéder à la création du poste sur un grade de catégorie B relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Considérant qu'afin d'assurer la continuité du service public, la collectivité peut être amenée à envisager le recrutement d'agents contractuels en remplacement de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, en l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires pouvant assurer les fonctions correspondant au profil recherché, ou bien encore lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les créations de postes exposées ci-dessous :

FILIERE	GRADE	MODIFICATION
Technique	Technicien territorial	+1
Technique	Technicien territorial principal de 2 ^{ème} classe	+1
Technique	Technicien territorial principal de 1 ^{ère} classe	+1

ADOPTE la mise à jour du tableau des effectifs jointe en annexe.

INDIQUE que les postes créés au sein de la collectivité pourront être pourvus par des agents contractuels recrutés conformément aux dispositions prévues à l'article 3-3 de la loi n° 84-53.

AJOUTE que les postes non pourvus seront supprimés à l'occasion d'un prochain Conseil municipal après avis du Comité Social Territorial (CST).

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les engagements et signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget principal de la collectivité.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



DÉLIBÉRATION N°2023-03-15-D-16 :

Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel

SUPPRIMÉE

(Manque de quorum au CST)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 9 mars 2023

Date d'affichage : 9 mars 2023

OBJET :	Convention de mise à disposition des salles de sport communales au profit du Collège Emile Littré : Année scolaire 2022-2023
----------------	---

L'an deux mille vingt-trois, le quinze mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean- Luc BALASSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Mathilde LARGILLET, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Virginie CARLIER, Marie- José GUILLAUME

Absents ayant donné pouvoir : Mme CARLIER R. a donné procuration à M. MERVILLE
Mme GOSSE a donné procuration à M. VENIAT
Mme BOUDRY a donné procuration à Mme LARGILLET
M. SOUMARE a donné procuration à Mme DUBOIS
M. BRAHMA a donné procuration à Mme ESTAQUET
M. NOULIN a donné procuration à Me CARLIER V.

Absents : Coraline KULCZYCKI, Caroline VARLET

Secrétaire de séance : Florance CARBOULET

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	31 / 31
Conseillers	Présents :	25		Contre :	0 / 31
Municipaux :	Votants :	25 + 6 procurations		Abstentions :	0 / 31

Présentation :

Par délibération en date du 15 mars 2023, l'assemblée a été informée que le Conseil Départemental du Nord a adopté, en sa séance du 12 décembre 2022, la délibération relative au financement de l'utilisation des salles de sport municipales par les collèges. Cette délibération donne la possibilité aux collèges, si leurs propres installations sportives couvertes ne le leur permettent pas, d'utiliser les salles de sport appartenant aux communes.

La subvention étant versée directement aux collèges, il s'agit d'évaluer le coût de la location, à partir d'une occupation effective des locaux mis à la disposition du collège LITTRE pour l'année scolaire 2022-2023.

La redevance due pour cette mise à disposition des salles de sport communales a été fixée à un montant de 24.576,50 € calculé à hauteur de 1.890,50 heures d'enseignement couvertes par le Département au taux horaire de 13 €.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention de mise à disposition des salles de sport communales au profit des élèves du Collège Emile LITTRE pour l'année scolaire 2022-2023.

Considérant les crédits prévus au Budget Primitif de la commune au titre de l'année 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention concomitante ainsi que tous les documents y afférents.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



DÉLIBÉRATION N°2023-03-15-D-18 :

Halte-garderie : participations familiales au 1^{er} avril 2023

SUPPRIMÉE

(Délibération déjà passée au Conseil du 1^{er} Février 2023)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 9 mars 2023

Date d'affichage : 9 mars 2023

OBJET :	Adhésion à la Fédération Nationale des Comités et Organismes de Festivités
----------------	---

L'an deux mille vingt-trois, le quinze mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean- Luc BALASSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Mathilde LARGILLET, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Virginie CARLIER, Marie- José GUILLAUME

Absents ayant donné pouvoir : Mme CARLIER R. a donné procuration à M. MERVILLE
Mme GOSSE a donné procuration à M. VENIAT
Mme BOUDRY a donné procuration à Mme LARGILLET
M. SOUMARE a donné procuration à Mme DUBOIS
M. BRAHMA a donné procuration à Mme ESTAQUET
M. NOULIN a donné procuration à Me CARLIER V.

Absents : Coraline KULCZYCKI, Caroline VARLET

Secrétaire de séance : Florance CARBOULET

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	31 / 31
Conseillers	Présents :	25		Contre :	0 / 31
Municipaux :	Votants :	25 + 6 procurations		Abstentions :	0 / 31

Présentation :

La Fédération Nationale des Comités et Organismes de Festivités (F.N.C.O.F.) est une association « Loi 1901 » à but non lucratif. Sa vocation est d'être à l'écoute, de soutenir et d'aider les organisateurs de festivités dans la mise en œuvre d'animations et d'évènements festifs et culturels, artistiques, récréatifs ou de loisirs, à travers tous les départements et territoires nationaux,

La FNCOF compte à ce jour plus de 3 200 structures adhérentes (comités des fêtes, collectivités, office de tourisme, organisateurs ou associations artistiques, sportives ou culturelles) qui œuvrent pour l'organisation de manifestations festives.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le titre II du Code de la Propriété Intellectuelle,

Considérant que l'adhésion à la FNCOF permettra à la ville de profiter de nombreux avantages mis en place par la fédération tels que :

- la promotion de ses manifestations,
- la réduction de plus de 30 % sur les déclarations SACEM (Société des Auteurs, Compositeurs et Éditeurs de Musique) et de 10 % sur les forfaits SADC (Société des Auteurs et des Compositeurs Dramatiques),
- l'accès à un service de réalisation de support de communication,
- l'information sur les réglementations en temps réel,
- des réunions départementales.

Considérant que dans le cadre de son adhésion à la FNCOF, la Commune souhaite également permettre aux associations, en tant que maillon de proximité avec les administrés, de bénéficier également d'offres avantageuses. A ce titre, l'adhésion de la ville en tant que fédératrice permettra un soutien collectif à l'ensemble des associations qui participent à l'animation sur le territorial communal de profiter :

- d'une cotisation préférentielle,
- de tarifs préférentiels et d'assurances dédiées,
- d'un accompagnement et de conseils dispensés par des experts...

Considérant que l'adhésion de la ville de Douchy-les-Mines à la FNCOF implique, pour 2023, une cotisation annuelle de 184 euros.

Au regard des éléments exposés, **le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à souscrire à cette adhésion et à signer tout document s'y afférent,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération,

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 9 mars 2023

Date d'affichage : 9 mars 2023

OBJET :	Gestion des chats errants : Convention Ville / « 30 Millions d'amis » <i>Annule et remplace la Délibération n°2022-11-30-D-28</i>
----------------	---

L'an deux mille vingt-trois, le quinze mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean- Luc BALASSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Mathilde LARGILLET, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Virginie CARLIER, Marie- José GUILLAUME

Absents ayant donné pouvoir : Mme CARLIER R. a donné procuration à M. MERVILLE
Mme GOSSE a donné procuration à M. VENIAT
Mme BOUDRY a donné procuration à Mme LARGILLET
M. SOUMARE a donné procuration à Mme DUBOIS
M. BRAHMA a donné procuration à Mme ESTAQUET
M. NOULIN a donné procuration à Me CARLIER V.

Absents : Coraline KULCZYCKI, Caroline VARLET

Secrétaire de séance : Florance CARBOULET

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	31 / 31
Conseillers	Présents :	25		Contre :	0 / 31
Municipaux :	Votants :	25 + 6 procurations		Abstentions :	0 / 31

Présentation :

Pour rappel, un couple de chats non stérilisés peut engendrer plus de 20.000 descendants en 4 ans.

Pour maîtriser les populations de félins, l'euthanasie ou le déplacement des colonies de greffiers est inefficace et d'une grande cruauté. Seule la stérilisation, reconnue par tous les experts mondiaux et en particulier ceux de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), respecte la sensibilité de nos concitoyens envers nos animaux de compagnie.

Depuis 2014, la Fondation « 30 Millions d'Amis » a initié le plus vaste programme de stérilisation et d'identification de chats errants en France, aux côtés d'associations locales de protection animale et de communes partenaires. Une fois traités, les félins sont ensuite remis sur leur lieu de capture où ils empêchent la venue de nouveaux congénères tout en étant sanitairelement suivis par la Fondation.

Au titre de ses pouvoirs de police générale et en vertu de l'article L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est habilité à intervenir pour mettre fin aux nuisances causées par les animaux errants ou en état de divagation sur le territoire communal.

Par délibération n°2020-12-10-D-18 du 10 Décembre 2020, l'Assemblée acceptait la signature d'une convention de partenariat entre la Fondation « 30 Millions d'Amis » et la Ville.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE pour 2023, le renouvellement de la convention de partenariat entre la Fondation « 30 Millions d'Amis » et la Ville.

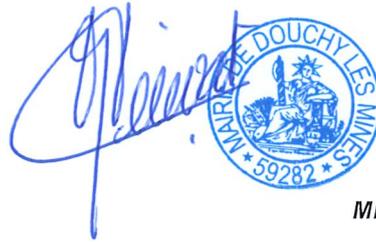
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents s'y afférents.

VERSE à la Fondation « 30 Millions d'Amis » les sommes correspondant à la prise en charge des frais de stérilisation et d'identification, à hauteur de 50 % du coût (sur la base de 60 chats estimés en 2023).

INDIQUE que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget principal de la Ville.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.